Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le 20 MARS 2019



ID: 031-213105612-20190320-D2019_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

100

85

=

. .

80

100

100

80

502

100

0.9

. .

ш

100

100

100 100

TH 16

20

B B

F2 50

. .

100

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations: 3

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

L'an deux mille dix-neuf et le 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 7 mars, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

MAIRIE DE L'UNION 31240

Etaient présents: M. Marc Pere, M. Yvan Navarro, Mme Brigitte Bec, Mme Isabelle Godeas, M. Joël Feuillerat, M. Philippe Baumlin, Mme Sylvie Pierot, M. Laurent Roux, Mme Monique Guedes, M. David Rofe, Mme Michele Chave, M. Frederic Bamiere, Mme Nathalie Simon-Labric, M. Laurent Ortic, M. Patrice Etave, M. Jean-Marie Vitrac, M. Dominique Gironnet, M. Frederic Combe, Mme Nathalie Gauvrit, Mme Valerie Quoniam-Dourel, Mme Florence Toulze, Mme Nadine Maurin, M. Xavier Mangogna, Mme Brigitte Cabanes-Murith, Mme Christine Gennaro-Saint, M. Jacques Dahan, Mme Elisabeth Attelan, M. Erwan Daniel, Mme Claude Riera, M. Nicolas Costes

☎ 05.62.89.22.89

<u>Etaient absents excusés ayant donné procuration</u>: MME KATY COLDER (Pouvoir donné à M. Joël Feuillerat), M. Denis Molet (Pouvoir donné à MME MICHELE CHAVE), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

Était absent excusé :

M. PATRICE ETAVE a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/12

Objet : Mise en vente de la parcelle AB 176 située 13 chemin de la Violette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain bâti situé 13 chemin de la Violette cadastré sur la parcelle AB 176 a été acquis par la commune en juin 2013.

Dans le cadre de l'aménagement de la Violette Sud, ce terrain bâti n'ayant plus vocation à être conservé au sein du patrimoine privé communal, il convient de l'aliéner.

Il s'agit d'une parcelle, d'une superficie de 1971 m², et cadastrée sur la parcelle AB 176.

Les dépenses indispensables pour remettre cette maison de 115 m² en bon état seraient élevées sachant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 20/03/2019

Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le 20 MARS 2019



ID: 031-213105612-20190320-D2019_12-DE

conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle également que la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur Le Maire propose donc au conseil municipal

- D'aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré,
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Décision

100

100

H

25 55

100

. .

H H

56

100

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité.

- D'aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré,

 D'autoriser Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

- Transmis le - Affiché le

2 U MARS 201 2 D MARS 2019 Pour la Maire,

Pour copie conforme,

Le Maire.

David ROFE